

Surprime pour  
transactions  
immobilières

**2022**

**Les originaux des formulaires  
doivent demeurer dans le  
présent livret et être conservés  
dans vos dossiers. Joignez-en  
une copie à votre paiement  
adressé à Assurance LAWPRO.**

## À combien s'élève la surprime pour transaction immobilière et qui doit la payer?

Conformément au règlement administratif 6, lorsqu'un AVOCAT ou un cabinet agit pour le compte d'une ou de plusieurs parties dans une transaction immobilière (telle que définie à l'alinéa A de l'avenant n° 2 de la POLICE), il est tenu de payer au Barreau de l'Ontario (Barreau) une surprime pour transactions immobilières de 65 \$ par transaction, **toutes taxes comprises**.

## Comment dois-je calculer la surprime pour transactions quand je la remets au Barreau et quand je la facture à mes clients?

### **Paiement de la surprime au Barreau**

Les surprimés pour transactions sont considérées comme des primes d'assurance et elles ne sont donc **pas** assujetties à la TVH ou TPS. Elles sont cependant assujetties à la TVP. Le montant total qui doit être versé au Barreau est donc de **65 \$ par transaction**.

|              |                 |
|--------------|-----------------|
| Surprime     | 60,19 \$        |
| TVP          | 4,81            |
| <b>Total</b> | <b>65,00 \$</b> |

### **Calcul de la surprime lorsqu'elle est facturée aux clients à titre de débours**

Puisque vous êtes tenu de verser 65 \$ par transaction au Barreau et qu'il s'agit de frais remboursables, vous pouvez facturer l'intégralité de ces 65 \$ à vos clients. Comme pour vos autres débours, le montant de la surprime est assujetti à la TVH, au taux de 13 pour cent, tel que l'indique le calcul ci-dessous.

|              |                 |                              |
|--------------|-----------------|------------------------------|
| Surprime     | 65,00 \$        |                              |
| TVH          | 8,45            | (verser directement à l'ARC) |
| <b>Total</b> | <b>73,45 \$</b> |                              |

## La surprime pour transactions immobilières s'applique-t-elle aux transactions pour lesquelles une assurance de titres est émise?

La surprime pour transactions immobilières ne s'applique pas aux transactions immobilières assorties d'une assurance de titres, à condition que ces transactions répondent aux critères suivants :

- la transaction immobilière est conclue le 1er janvier 1998 ou après ;
- une ou plusieurs polices d'assurance de titres sont émises en faveur de tous les destinataires de transfert ou de charge qui obtiennent un intérêt ou une charge sur le bien-fonds visé par la transaction immobilière, pourvu que :
  - (a) l'AVOCAT ne représente pas l'auteur du transfert à l'égard de la transaction ;
  - (b) le ou les assureur(s) de titres qui émettent la ou les polices d'assurance de titres aient, dans tous les cas, conclu avec les AVOCATS du Barreau une entente de désistement et d'indemnité, sous une forme que le Barreau juge acceptable, aux termes de laquelle, le ou les assureur(s) conviennent irrévocablement :
    - (i) d'indemniser l'AVOCAT des réclamations fondées sur les polices d'assurance de titres, sauf en cas de négligence grave ou d'inconduite intentionnelle dudit AVOCAT ; et
    - (ii) de renoncer au droit de présenter une réclamation contre l'AVOCAT ou les AVOCATS agissant à titre d'AVOCAT(S) pour le ou les destinataires du transfert, titulaires de la charge et/ou assureurs de titres, sauf en cas de négligence grave ou d'inconduite intentionnelle dudit AVOCAT ; et
  - (c) l'AVOCAT ou les AVOCATS ne soient pas tenus de verser une franchise aux assureurs de titres à l'égard d'une ou de plusieurs réclamations fondées sur les polices d'assurance de titres, si une telle franchise fait ou peut faire l'objet d'un recouvrement en vertu de la POLICE.

Par le truchement de son site Web, le Barreau doit aviser les assureurs de titres qui ont conclu une telle entente sous une forme que le Barreau juge acceptable.

Les AVOCATS et LES CABINETS doivent cependant s'assurer qu'une ou plusieurs polices d'assurance de titres sont effectivement émises relativement à la transaction après le dépôt d'une demande d'assurance de titres. Si aucune police d'assurance de titres n'est émise, une surprime de pour transactions immobilières s'appliquera.

## Qui peut déposer les documents pour le compte d'un AVOCAT?

Les AVOCATS peuvent déléguer à leur cabinet la tâche de remplir le formulaire Sommaire des transactions immobilières et de le transmettre à LAWPRO avec les paiements trimestriels. Il incombe toutefois à chaque AVOCAT de s'assurer que ce formulaire est rempli avec exactitude et soumis à LAWPRO en temps opportun.

## Quand faut-il payer les surprimés au Barreau?

Les surprimés pour transactions immobilières, payables par l'AVOCAT en vertu de l'avenant n° 2 de la POLICE doivent être accumulées et payées tous les trimestres, dans les trente jours qui suivent la période trimestrielle se terminant le dernier jour de mars, juin, septembre et décembre.

## Quand dois-je déposer un formulaire d'exemption?

Les AVOCATS qui sont exemptés du paiement de la surprime trimestrielle pour transactions immobilières doivent déposer le formulaire d'exemption une fois par an, le 30 avril au plus tard. Les AVOCATS admis à exercer après cette date doivent soumettre le formulaire d'exemption dans les 30 jours du trimestre suivant se terminant le dernier jour de juin, septembre ou décembre. Le formulaire d'exemption se trouve à la page 7 du présent livret

## À qui puis-je m'adresser si je désire poser des questions à propos des renseignements susmentionnés?

Toutes les questions peuvent être adressées au service à la clientèle de LAWPRO au 1-800-410-1013, au 416-598-5899 ou par courriel à [service@lawpro.ca](mailto:service@lawpro.ca)

# Sommaire

## Des transactions immobilières

Pour le trimestre se terminant le 31 mars 2022 **À remettre au plus tard le 30 avril 2022**

**Vous devez transmettre le présent formulaire même si vous n'avez aucune transaction à déclarer pour la présente période.**

Pour que votre déclaration de surprime pour transactions soit considérée comme complète, LAWPRO doit recevoir une copie du présent formulaire et le **paiement intégral** de la somme indiquée au poste 2 : **Total des transactions et surprime payable**. Les déclarations de surprime qui ne sont pas accompagnées du paiement requis ne sont pas complètes. Note : les chèques postdatés après la date d'échéance seront refusés.

### I. Renseignements généraux (en caractères d'imprimerie ou dactylographiés)

Numéro du cabinet\* :  (Les avocats autonomes peuvent inscrire leur numéro du Barreau)

Nom du cabinet, de l'association ou de l'AVOCAT autonome : \_\_\_\_\_

Associé directeur général, AVOCAT de l'association ou avocat autonome : \_\_\_\_\_

Personne-ressource au cabinet : \_\_\_\_\_

Adresse : \_\_\_\_\_

Téléphone : \_\_\_\_\_ Télécopieur : \_\_\_\_\_ Courriel : \_\_\_\_\_

### 2. Transactions

Inscrivez le nombre total de transactions admissibles au paiement de la surprime pour transactions immobilières. Incluez dans ce nombre les transactions immobilières pour lesquelles aucune police d'assurance de titres n'a été émise, même si une demande avait été déposée initialement.

**Total des transactions et surprime payable** #  x 65,00 =  \$

### 3. Liste des AVOCATS

Veillez inscrire le nom et le numéro du Barreau de tous les AVOCATS dont les transactions sont incluses dans le présent Sommaire des transactions immobilières, y compris ceux des AVOCATS qui ne sont **pas exemptés** de la surprime, mais qui n'ont conclu aucune transaction immobilière au cours du trimestre concerné. Utilisez au besoin la page 8 du présent livret pour inscrire d'autres AVOCATS.

**Numéro d'inscription au Barreau**



**Nom**



### 4. Déclaration

Au nom de tous les AVOCATS inscrits sur le présent formulaire ou sur la liste en annexe, je certifie que les renseignements susmentionnés sont exacts.

\_\_\_\_\_ Date

\_\_\_\_\_ Signature de l'associé directeur général/avocat, de l'AVOCAT représentant l'association ou de l'avocat autonome

A) **Faites une copie du présent formulaire.**

B) **Joignez-y le ou les chèques à l'ordre du :**

Barreau de l'Ontario

Note : les chèques postdatés après la date d'échéance seront refusés.

C) **Envoyez la copie et le ou les chèques à :**

Assurance LAWPRO

250 rue Yonge, bureau 3101, C. P. 3

Toronto (Ontario) M5B 2L7

Attention : Département Finance

\* Le numéro du cabinet est le numéro qu'utilise votre cabinet pour présenter les formulaires d'assurance de LAWPRO par voie électronique.

Pour transmettre le présent formulaire et votre paiement par voie électronique, cliquez sur My LAWPRO dans le site **lawpro.ca**

# Sommaire

## Des transactions immobilières

RE22-2

Pour le trimestre se terminant le 30 juin 2022 **À remettre au plus tard le 31 juillet 2022**

**Vous devez transmettre le présent formulaire même si vous n'avez aucune transaction à déclarer pour la présente période.**

Pour que votre déclaration de surprime pour transactions soit considérée comme complète, LAWPRO doit recevoir une copie du présent formulaire et le **paiement intégral** de la somme indiquée au poste 2 : **Total des transactions et surprime payable**. Les déclarations de surprime qui ne sont pas accompagnées du paiement requis ne sont pas complètes. Note : les chèques postdatés après la date d'échéance seront refusés.

### I. Renseignements généraux (en caractères d'imprimerie ou dactylographiés)

Numéro du cabinet\* :  (Les avocats autonomes peuvent inscrire leur numéro du Barreau)

Nom du cabinet, de l'association ou de l'AVOCAT autonome : \_\_\_\_\_

Associé directeur général, AVOCAT de l'association ou avocat autonome : \_\_\_\_\_

Personne-ressource au cabinet : \_\_\_\_\_

Adresse : \_\_\_\_\_

Téléphone : \_\_\_\_\_ Télécopieur : \_\_\_\_\_ Courriel : \_\_\_\_\_

### 2. Transactions

Inscrivez le nombre total de transactions admissibles au paiement de la surprime pour transactions immobilières. Incluez dans ce nombre les transactions immobilières pour lesquelles aucune police d'assurance de titres n'a été émise, même si une demande avait été déposée initialement.

**Total des transactions et surprime payable** #  x 65,00 =  \$

### 3. Liste des AVOCATS

Veillez inscrire le nom et le numéro du Barreau de tous les AVOCATS dont les transactions sont incluses dans le présent Sommaire des transactions immobilières, y compris ceux des AVOCATS qui ne sont **pas exemptés** de la surprime, mais qui n'ont conclu aucune transaction immobilière au cours du trimestre concerné. Utilisez au besoin la page 8 du présent livret pour inscrire d'autres AVOCATS.

**Numéro d'inscription au Barreau**

**Nom**

### 4. Déclaration

Au nom de tous les AVOCATS inscrits sur le présent formulaire ou sur la liste en annexe, je certifie que les renseignements susmentionnés sont exacts.

\_\_\_\_\_ Date

\_\_\_\_\_ Signature de l'associé directeur général/avocat, de l'AVOCAT représentant l'association ou de l'avocat autonome

A) **Faites une copie du présent formulaire.**

B) **Joignez-y le ou les chèques à l'ordre du :**

Barreau de l'Ontario

Note : les chèques postdatés après la date d'échéance seront refusés.

C) **Envoyez la copie et le ou les chèques à :**

Assurance LAWPRO

250 rue Yonge, bureau 3101, C. P. 3

Toronto (Ontario) M5B 2L7

Attention : Département Finance

\* Le numéro du cabinet est le numéro qu'utilise votre cabinet pour présenter les formulaires d'assurance de LAWPRO par voie électronique.

Pour transmettre le présent formulaire et votre paiement par voie électronique, cliquez sur My LAWPRO dans le site **lawpro.ca**

# Sommaire

## Des transactions immobilières

Pour le trimestre se terminant le 30 septembre 2022 **À remettre au plus tard le 31 octobre 2022**

**Vous devez transmettre le présent formulaire même si vous n'avez aucune transaction à déclarer pour la présente période.**

Pour que votre déclaration de surprime pour transactions soit considérée comme complète, LAWPRO doit recevoir une copie du présent formulaire et le **paiement intégral** de la somme indiquée au poste 2 : **Total des transactions et surprime payable**. Les déclarations de surprime qui ne sont pas accompagnées du paiement requis ne sont pas complètes. Note : les chèques postdatés après la date d'échéance seront refusés.

### I. Renseignements généraux (en caractères d'imprimerie ou dactylographiés)

Numéro du cabinet\* :  (Les avocats autonomes peuvent inscrire leur numéro du Barreau)

Nom du cabinet, de l'association ou de l'AVOCAT autonome : \_\_\_\_\_

Associé directeur général, AVOCAT de l'association ou avocat autonome : \_\_\_\_\_

Personne-ressource au cabinet : \_\_\_\_\_

Adresse : \_\_\_\_\_

Téléphone : \_\_\_\_\_ Télécopieur : \_\_\_\_\_ Courriel : \_\_\_\_\_

### 2. Transactions

Inscrivez le nombre total de transactions admissibles au paiement de la surprime pour transactions immobilières. Incluez dans ce nombre les transactions immobilières pour lesquelles aucune police d'assurance de titres n'a été émise, même si une demande avait été déposée initialement.

**Total des transactions et surprime payable**

#  x 65,00 =  \$

### 3. Liste des AVOCATS

Veillez inscrire le nom et le numéro du Barreau de tous les AVOCATS dont les transactions sont incluses dans le présent Sommaire des transactions immobilières, y compris ceux des AVOCATS qui ne sont **pas exemptés** de la surprime, mais qui n'ont conclu aucune transaction immobilière au cours du trimestre concerné. Utilisez au besoin la page 8 du présent livret pour inscrire d'autres AVOCATS.

**Numéro d'inscription au Barreau**



**Nom**



### 4. Déclaration

Au nom de tous les AVOCATS inscrits sur le présent formulaire ou sur la liste en annexe, je certifie que les renseignements susmentionnés sont exacts.

\_\_\_\_\_ Date

\_\_\_\_\_ Signature de l'associé directeur général/avocat, de l'AVOCAT représentant l'association ou de l'avocat autonome

A) **Faites une copie du présent formulaire.**

B) **Joignez-y le ou les chèques à l'ordre du :**

Barreau de l'Ontario

Note : les chèques postdatés après la date d'échéance seront refusés.

C) **Envoyez la copie et le ou les chèques à :**

Assurance LAWPRO

250 rue Yonge, bureau 3101, C. P. 3

Toronto (Ontario) M5B 2L7

Attention : Département Finance

\* Le numéro du cabinet est le numéro qu'utilise votre cabinet pour présenter les formulaires d'assurance de LAWPRO par voie électronique.

Pour transmettre le présent formulaire et votre paiement par voie électronique, cliquez sur My LAWPRO dans le site **lawpro.ca**

# Sommaire

## Des transactions immobilières

Pour le trimestre se terminant le 31 décembre 2022 **À remettre au plus tard le 31 janvier 2023**

**Vous devez transmettre le présent formulaire même si vous n'avez aucune transaction à déclarer pour la présente période.**

Pour que votre déclaration de surprime pour transactions soit considérée comme complète, LAWPRO doit recevoir une copie du présent formulaire et le **paiement intégral** de la somme indiquée au poste 2 : **Total des transactions et surprime payable**. Les déclarations de surprime qui ne sont pas accompagnées du paiement requis ne sont pas complètes. Note : les chèques postdatés après la date d'échéance seront refusés.

### 1. Renseignements généraux (en caractères d'imprimerie ou dactylographiés)

Numéro du cabinet\* :  (Les avocats autonomes peuvent inscrire leur numéro du Barreau)

Nom du cabinet, de l'association ou de l'AVOCAT autonome : \_\_\_\_\_

Associé directeur général, AVOCAT de l'association ou avocat autonome : \_\_\_\_\_

Personne-ressource au cabinet : \_\_\_\_\_

Adresse : \_\_\_\_\_

Téléphone : \_\_\_\_\_ Télécopieur : \_\_\_\_\_ Courriel : \_\_\_\_\_

### 2. Transactions

Inscrivez le nombre total de transactions admissibles au paiement de la surprime pour transactions immobilières. Incluez dans ce nombre les transactions immobilières pour lesquelles aucune police d'assurance de titres n'a été émise, même si une demande avait été déposée initialement.

**Total des transactions et surprime payable** #  x 65,00 =  \$

### 3. Liste des AVOCATS

Veillez inscrire le nom et le numéro du Barreau de tous les AVOCATS dont les transactions sont incluses dans le présent Sommaire des transactions immobilières, y compris ceux des AVOCATS qui ne sont **pas exemptés** de la surprime, mais qui n'ont conclu aucune transaction immobilière au cours du trimestre concerné. Utilisez au besoin la page 8 du présent livret pour inscrire d'autres AVOCATS.

**Numéro d'inscription au Barreau**



**Nom**



### 4. Déclaration

Au nom de tous les AVOCATS inscrits sur le présent formulaire ou sur la liste en annexe, je certifie que les renseignements susmentionnés sont exacts.

\_\_\_\_\_

Date

\_\_\_\_\_

Signature de l'associé directeur général/avocat, de l'AVOCAT représentant l'association ou de l'avocat autonome

A) **Faites une copie du présent formulaire.**

B) **Joignez-y le ou les chèques à l'ordre du :**

Barreau de l'Ontario

Note : les chèques postdatés après la date d'échéance seront refusés.

C) **Envoyez la copie et le ou les chèques à :**

Assurance LAWPRO

250 rue Yonge, bureau 3101, C. P. 3

Toronto (Ontario) M5B 2L7

Attention : Département Finance

\* Le numéro du cabinet est le numéro qu'utilise votre cabinet pour présenter les formulaires d'assurance de LAWPRO par voie électronique.

Pour transmettre le présent formulaire et votre paiement par voie électronique, cliquez sur My LAWPRO dans le site **lawpro.ca**